



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

(En application à compter du 7 octobre 2021)

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) est une fédération sportive définie à l'article L 131-1 et suivants du code du sport. La FFTDA bénéficie d'un agrément et d'une délégation du pouvoir délégués par le Ministère en charge des sports dans les conditions prévues aux articles L 131-8 à 131-14 du code du sport.

Les présentes conditions générales de vente des formations s'appliquent aux prestations délivrées par la FFTDA. Celles-ci sont accessibles exclusivement aux licenciés de la fédération. Elles s'inscrivent dans la mission de service public pour laquelle la FFTDA dispose de prérogatives de puissance publique. Les conditions d'accès aux formations sont fixées par le Règlement des Formations. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions d'inscription aux sessions de formation de la FFTDA.

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription à une formation doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription en ligne, via la plateforme de formation fédérale, <https://formations.fftdda.fr>. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 15 jours avant la date du début de la formation, sauf pour les inscriptions au DEJEPS et DESJEPS qui se font via un formulaire téléchargeable à envoyer par courrier, un mois avant les tests d'entrée en formation (cachet de la poste faisant foi).

Les frais pédagogiques et annexes peuvent être pris en charge par :

- Une personne physique à titre individuel
- Une association affiliée à la FFTDA
- Un organe déconcentré de la FFTDA
- Un Opérateur de Compétences (OPCO)
- Une collectivité locale ou territoriale
- France travail
- Un employeur

Les personnes physiques participant aux formations sont ci-après désignées par le terme « stagiaire ».

L'OF FFTDA se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) stagiaire qui ne se serait pas acquitté(e) des droits dus au titre d'une formation antérieure ou l'inscription d'un(e) stagiaire par un cocontractant qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre de précédentes formations.

## 3. LES OFFRES DE FORMATION

L'ensemble des FORMATIONS à jour, proposées par l'OF FFTDA est consultable en ligne sur le site <https://formations.fftdda.fr>. Sur ce site spécifique, il est renseigné l'intitulé de chaque formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement ainsi que son prix.

Ces informations sont reprises dans les contrats et conventions de formation qui sont établis pour chaque stagiaire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivants les articles L6353-1 et suivants du Code du travail.

L'OF FFTDA est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont également déterminés par ce dernier.

Les formations peuvent prendre la forme de :

- **Formation en présentiel**, le stagiaire doit alors assister physiquement à ladite formation. Ces formations peuvent être réalisées au choix et à la discrétion de l'OF FFTDA.
- **Formation en ligne**, elles se présentent sous la forme de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD). Ce sont des sessions « d'e-learning » permettant au stagiaire de se former à partir de ressources pédagogiques consultables sur un espace pédagogique dédié.

## 4. MODALITES DE FORMATION

Les stagiaires participants à une formation sont tenus de respecter le Règlement Intérieur des Formations.

De plus, les stagiaires participants à une formation en présentiel, sont tenus de respecter le règlement

intérieur affiché dans les locaux où se déroule ladite formation.

L'OF FFTDA fera parvenir au cocontractant tous les documents relatifs à la formation, dont et notamment, l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation, ainsi que les factures afférentes, par E-mail ou par courrier postal, préalablement renseignés par le cocontractant.

La validation administrative de la formation sera effective dès lors que le dossier est complet ce qui inclut notamment la réception de la totalité du prix de la formation par l'OF FFTDA ou de l'accord de prise en charge.

Une convocation est adressée au stagiaire, par mail, 15 jours avant la date de début de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire, dans le cas où celui-ci a participé à l'intégralité de la formation.

## **5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Les prix sont forfaitaires. Ils comprennent les frais pédagogiques et les supports pédagogiques. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du stagiaire, et sont indiqués dans la grille tarifaire quand ces services sont possibles sur le lieu de la formation.

Toute action de formation engagée est due en totalité.

Le règlement pour l'accès à la session formation, pour un financement personnel, est réalisé à l'inscription, et effectué par chèque à l'ordre de la FFTDA.

Le paiement doit se faire maximum 14 jours avant le début de la formation.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le stagiaire, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

A défaut de règlement, l'accès à la formation pourra être refusé au stagiaire.

## **6. ANNULATION / INTERRUPTION / REPORT**

Toute annulation émanant d'un stagiaire doit être signalée par écrit, courrier électronique ou par courrier recommandé, avec accusé de réception auprès de la FFTDA, et de son employeur en cas de financement de la formation par ce dernier.

En cas de d'annulation trop tardive (moins de 12 jours avant le début de la formation), de la part du stagiaire/structure, la FFTDA se réserve le droit d'exiger du stagiaire, 50% du montant du coût pédagogique (tarif de l'externat) et 100% du montant lié de la pension complète/demi-pension.

En cas de non-participation totale ou partielle, la FFTDA facturera au stagiaire/ structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Force majeure : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, son inscription sera annulée. Dans ce cas, seules les prestations non dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec Accusé de Réception, au prorata temporis, avec au minimum 30 % du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, irrésistible et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

La FFTDA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la FFTDA s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

Force majeure : La FFTDA ne pourra être tenue responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

## **7. NON-RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS**

L'inscription dans une session de formation entraîne l'acceptation sans réserve les présentes conditions. En cas de non-respect, la FFTDA peut refuser l'accès à la formation.

## **8. REGLEMENT INTERIEUR**

En s'inscrivant dans une session de formation, le stagiaire accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

Le non-respect de celui-ci peut amener la FFTDA à suspendre ou exclure un stagiaire d'une session de formation sans préjudice de toute action que la FFTDA pourrait mener à l'encontre de celui-ci. Aucune somme ne sera remboursée au stagiaire ou la structure qui finance la formation.

## **9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le stagiaire est informé qu'en qualité de licencié, il est bénéficiaire des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile si celle-ci était retenue pour un dommage causé à la FFTDA, à un autre stagiaire ou un tiers à l'occasion de sa participation à une session de formation.

De même, la FFTDA est bénéficiaire des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile si celle-ci était retenue pour un dommage à un stagiaire ou un tiers à l'occasion de l'organisation d'une session de formation.

## **10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par la FFTDA. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

et à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de la FFTDA.

## **11. RÉCLAMATION**

Pour formuler une réclamation<sup>1</sup> auprès de notre OF FFTDA, le concerné doit compléter un formulaire spécifique accessible sur le site <https://formations.fftda.fr>, et le retourner par mail à [formation.fftda@gmail.com](mailto:formation.fftda@gmail.com) ou à envoyer par courrier à FFTDA- Service formation- 11 rue saint Maximin – 69003 LYON.

<sup>1</sup> Définition : « Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ». Une réclamation est donc une déclaration actant le mécontentement d'une partie prenante envers notre organisme. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

## **12. DIFFERENDS ÉVENTUELS**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.